



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle socioculturelle de la commune de Vebret, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Sylvie COURAGEUX (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT, Patrick BORNET (Champagnac), Martine MONCOURIER, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Brigitte CLAUDEL, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Eric MOULIER, Catherine BARRIER (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Franck BROQUIN (Saignes) à Catherine BARRIER (Saignes), Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Pascal LORENZO (Lanobre) à Alain VERGNE (Beaulieu), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Joëlle NOEL (Trémouille) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac) Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Clotilde JUILARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Fabrice MEUNIER

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 23 novembre 2021

20211129036DE

SOLDE DU COMPTE 4581

Des opérations pour compte de tiers sont enregistrées dans les écritures de la Communauté de communes Sumène Artense au compte 4581 pour un montant de 258 832,70€.

Celles-ci correspondent à des travaux de voirie réalisés dans les années 1990 par le SIVOM Sumène Artense pour les communes adhérentes.

Par arrêté n°99-2574 du 30 décembre 1999, la Communauté de communes Sumène Artense se substitue au SIVOM.

En conséquence, à défaut d'informations précises et compte tenu de l'ancienneté des opérations, il convient de régulariser le compte 4581 de la collectivité conformément aux dispositions prévues par la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections sur les exercices antérieurs.

Il s'agit d'opération d'ordre non budgétaires n'impactant pas les résultats de l'EPCI.

Toutefois, afin de procéder à ces écritures de régularisation, le comptable doit recevoir l'autorisation de l'assemblée délibérante.

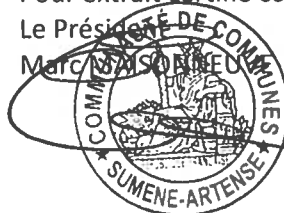
Il s'agit d'autoriser le comptable à solder le compte 4581 par une opération d'ordre non budgétaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le comptable à solder le compte 4581 par une opération d'ordre non budgétaire.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 30 novembre 2021

Pour extrait certifié conforme,

Le Président de Communes
Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 03/12/2021

Affichée ou certifiée le 03/12/2021

Document communiqué à Monsieur

Le Président de Communes MAISONNEUVE

Contrôle de légalité

Date de réception des AR n° 12021

019 24 06 10 33 2021 11 29 2021 11 29 036 DE DE

la présente délibération n'est pas objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au 29-11-2021 et sa réception en sous-préfecture.